


## ALERTE RÉGLEMENTAIRE du 04/11/2011

Bonjour à tous,

Et voici une nouvelle alerte réglementaire de CAP ERP, qui concerne principalement les hôteliers. Les hôtels classés en ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie (petits hôtels) subissent une actualité réglementaire particulièrement chargée ces derniers temps.

Vous trouverez ci-dessous les informations à retenir de l'arrêté du 26 octobre 2011 :

<b>Texte</b>	<b>Arrêté du 26 octobre 2011</b>
<b>Journal Officiel</b>	JO du 29 octobre 2011 (et rectificatif du 30 octobre 2011)
<b>Intitulé</b>	Arrêté du 26 octobre 2011 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (petits hôtels)
<b>Catégorie</b>	
<b>Bâtiments concernés</b>	Établissements classés en ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie avec locaux à sommeil, dont petits hôtels (PO)
<b>Présentation synthétique</b>	L'arrêté du 27 mai 2011 avait repoussé de trois mois l'échéance de mise en sécurité des établissements hôteliers de 5 <sup>ème</sup> catégorie (type PO). Initialement fixée au 4 août 2011, la date butoir était passée au 4 novembre 2011. Suite à la parution de l'arrêté du 26 octobre 2011, l'obligation reste inchangée. Cependant, pour les retardataires, un échéancier des travaux doit être transmis impérativement à la commission de sécurité, avant le 01/01/2012. Par ailleurs, un certain nombre de modifications importantes sont apportées au règlement de sécurité des ERP de 5 <sup>ème</sup> catégorie avec locaux à sommeil, comme notamment la redéfinition de l'obligation de coordination SSI, la possibilité de proposer des solutions alternatives adaptées, ou encore l'apparition des « très petits hôtels existants » qui bénéficient d'atténuations mais aussi d'aggravations.

Pour consulter le texte, rendez-vous sur notre page de veille réglementaire : [cliquer ici](#).

Pour consulter l'article dédié aux échéanciers de travaux : [cliquer ici](#).

Pour consulter l'article dédié aux « très petits hôtels existants » : [cliquer ici](#).

À très bientôt pour de nouvelles informations,

### GESTION DE VOTRE ABONNEMENT :

Vous bénéficiez actuellement de la formule **OFFERTE**.

	Formule OFFERTE	Formule VEILLE RÉGLEMENTAIRE	Formule ASSISTANCE ANNUELLE
Alerte mail et présentation synthétique	✓	✓	✓
Analyse des conséquences du texte sur votre patrimoine sous 5 jours maximum		✓	✓
RDV périodiques, assistance téléphonique, mini audits...			✓